

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 12 février 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 31 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil municipal

Le dernier compte rendu du conseil municipal, en date du 20 décembre 2023 est validé par les élus. Il sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Approbation du rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne - Délibération n°2024/01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCL est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la CDC LTD a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CDC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, du 13 décembre 2023.

CDC Lavalette Tude Dronne, approbation du montant des attributions de compensations en 2024 - Délibération n°2024/02

Les attributions de compensation 2024 seront structurées comme suit :

- AC scolaire : diminution d'un tiers de son montant de base pour une suppression de cette AC dans 3 ans,
- Plus d'AC voirie : restitution de la compétence aux communes au 01/01/2024,
- AC orphelines (Office du tourisme, Pays Sud Charente, Mission locale et AAISC) : diminution de 20 % de son montant de base pour une suppression de cette AC dans 5 ans,
- AC diverses (très haut débit, jusqu'en 2043)
- AC fiscales : AC fiscales ménages et économiques.

Montant de l'AC pour 2024 : 23 607,72 € versés par la CDC LTD à la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la CLECT et du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,
Vu la délibération municipale n°2024/01 du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN, en date du 12 février 2024, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2024 versée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, à la commune de RIOUX-MARTIN, fixé à **23 607.72 €** et **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024.

Approbation du pacte fiscal avec la CDC LTD de 2024 à 2026 - Délibération n°2024/03

Le présent pacte fiscal a pour objet de déterminer les conditions d'application de l'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire afin de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact fiscal sur le contribuable. L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €. Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive. Ainsi, sur l'année 2024, l'AC scolaire sera diminuée d'un tiers, soit un montant total à verser par les communes de 1 067 677,57 €. Sur l'année 2025, l'AC scolaire sera d'un montant total à verser par les communes de 533 838,79 €. Et sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée. Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la CDC devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,
Vu l'approbation du pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,
Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,
Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,
Considérant le contenu du pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE D'APPROUVER le pacte fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026) et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le pacte fiscal avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, pour une durée de trois années (2024, 2025 et 2026).

Solde des travaux d'aménagement du bourg

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager du bourg du RIOUX-MARTIN (tranche ferme + tranche optionnelle de la place de l'église) **il reste à payer et à faire les points suivants :**

- 1 facture du maître d'œuvre Geo Survey & Topography, pour la phase 3 AOR (assistance aux opérations de réception) de 645 € HT, soit 774 € TTC, datée du 31/07/2023, non payée à ce jour car travaux non finalisés,
- 1 facture de mon Jardin en Charente, pour les aménagements paysager et les plantations réalisées autour de l'église, d'un montant de 2 609,50 € HT, soit 3 131,40 € TTC, datée du 12/07/2023, non payée à ce jour car le montant de cette facture ne va pas jusqu'à la hauteur du marché public signé. Il reste un budget de 1 308 € HT, soit 1 569,60 € TTC, qui seront consacrés à remplacer les plants morts ou à regarnir les massifs.
- Reprise du rampant du plateau ralentisseur par la SCOTPA car il a été mal fait. Devis fait d'un montant de 4 170 € HT, soit 5 004 € TTC (avec une remise de 1 500 € de la SCOTPA). Travaux en plus du marché, qui est clôt avec la SCOTPA. Il faut l'aval du Conseil Municipal. **Accord unanime du Conseil Municipal pour reprendre le rampant du plateau ralentisseur. Relancer le maître d'œuvre.**

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du BP 2024 - Délibération n°2024/04

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 172 709 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 43 177 €, soit 25 % de 172 709 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OP 100 : Aménagement des entrées du bourg, phase 2 et 3 :

- Plantations : 4 800 € TTC (article 2121)
 - Frais d'études : 774 € TTC (article 2031)
- Total = 5 574 €

OP 103 : Espace ludique et sportif

- Autres immobilisations corporelles (bilançoire) : 1 542 € TTC (article 2188)
- Total = 1 542 €

TOTAL = 7 116 € (inférieur au plafond autorisé de 43 177 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE : D'ACCEPTER, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

OP 100 : Aménagement des entrées du bourg, phase 2 et 3 :

- Plantations : 4 800 € TTC (article 2121)
 - Frais d'études : 774 € TTC (article 2031)
- Total = 5 574 €

OP 103 : Espace ludique et sportif

- Autres immobilisations corporelles (bilançoire) : 1 542 € TTC (article 2188)
- Total = 1 542 €

TOTAL = 7 116 € (inférieur au plafond autorisé de 43 177 €)

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire tous les documents se référant au présent projet.

Subvention pour le voyage scolaire des élèves de l'école Castel-Marie - Délibération n°2024/05

Il est présente au Conseil municipal le projet de l'équipe éducative de l'école privée Castel-Marie de Chalais, qui souhaite prolonger et approfondir leur projet de classe sur le thème des sports, en lien avec les jeux olympiques, en organisant un voyage scolaire sur ce thème, durant 3 jours en juin 2024 à Lathus.

Ce projet concerne l'ensemble des classe de l'école privée de Castel-Marie, de la petite section de maternelle aux CM2. Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider et approfondir les connaissances acquises en classe, d'enrichir leurs pratiques sportives, de mesurer l'importance du sport et de ses bienfaits, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 144 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles et 5 élèves du groupe concerné résident dans la commune de RIOUX-MARTIN. C'est à ce titre que l'équipe pédagogique de l'école Castel-Marie de Chalais sollicite la collectivité de RIOUX-MARTIN. Une subvention communale permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **De VERSER** une subvention de 50 € par élève de RIOUX-MARTIN, pour le voyage scolaire de l'équipe éducative de Castel-Marie, sur le thème des sports, durant 3 jours en juin 2024, soit un total de 250 € pour les 5 élèves scolarisés à Castel-Marie et venant de RIOUX-MARTIN,
- **De VERSER** cette subvention, d'un montant de 250 € à l'école privée de Castel-Marie,
- **D'INSCRIRE** cette somme de 250 € au budget primitif 2024,
- **De DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Vidéoprotection de la commune

Une réunion d'information, pour la vidéoprotection de la commune, a eu lieu le 31/03/2022, en présence d'un adjudant de la Gendarmerie Nationale, référent sûreté.

La vidéoprotection a plusieurs fonctions dans une commune, elle permet :

- d'apprécier les situations,
- de dissuader d'un passage à l'acte,
- de détecter tout évènement ou comportement anormal,
- d'identifier un individu ou un véhicule et fournir des éléments aux enquêteurs.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. La loi impose que tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture. La commune a également obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection et plusieurs normes techniques doivent être respectées.

Le préalable nécessaire est la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de vidéoprotection, réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie. Cet état des lieux permettra d'évaluer l'intérêt d'une telle démarche pour la collectivité, le nombre et l'emplacement des caméras, ainsi que le budget prévisionnel. Il permettra également de solliciter une aide financière par le biais des Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, si la commune souhaite, suite à ce diagnostic, s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Municipal par délibération n° 2022/15 du 12/04/2022 a décidé DE LANCER un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune avec la Gendarmerie et D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents liés à ce diagnostic pour la vidéoprotection de la commune.

L'état des lieux a été réalisé le 18/08/2023 par l'adjudant CHARRIER. Il a été envoyé par mail aux conseillers.

Cet état des lieux a été validé par les élus à l'unanimité, après un tour de table où chacun a pu s'exprimer sur le sujet. Il permettra la réalisation de devis auprès de sociétés de sécurité.

Demander au moins 3 devis pour l'achat et la pose des caméras + enregistreur + maintenance des caméras à des Sociétés locales :

- Opti sécurité à Cognac,
- Coprosécurit à Sanilhac (24),
- Alarme Télécom Service à Champniers.

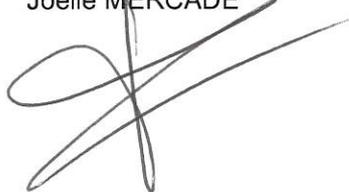
Questions diverses

- **Sont présentés les résultats 2023 la commune** : le déficit d'investissement en 2023 est de 58 187.12 € et l'excédent de fonctionnement pour 2023 est de 30 091.23 €. L'excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice 2024 serait de 345 585 €. Ces chiffres seront validés lors du vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, courant mars 2024.
- **Bâtiments communaux** : l'inverseur de source, permettant de brancher le courant de la mairie sur un groupe électrogène, en cas de panne électrique, a été installé. Prévoir l'achat d'un groupe électrogène. Il n'est pas nécessaire de changer tous les luminaires de la salle des fêtes. Il est possible de remplacer seulement les ampoules actuelles par des LED (solution beaucoup moins coûteuse). Relancer le SDEG 16 pour l'installation des ampoules LED des lampadaires. Bruno DEMPTOS a rencontré l'expert missionné par notre assurance pour les fissures de la salle des fêtes, causées par la sécheresse de 2022. Nous sommes dans l'attente d'un devis d'expertise supplémentaire. La commission sécurité, pour le contrôle de la salle des fêtes, aura lieu le 29/02/2024 à 10h00. Des élus devront être présents. Renvoyer la convocation à Joëlle MERCADE et à Jean-François VESSIERE.
- **Plaque cimetière** : les élus ont validé l'achat de plaques lors du décès d'anciens conseillers municipaux, reprenant les dates des différents mandats. La plaque de Marc ROUX et celle de Michel BARLAAM vont être installées prochainement. Marie-Claire MAÏS indique que lorsqu'elle ne sera plus là, elle ne souhaite pas de plaque. Joëlle MERCADE demande si une plaque un peu plus importante peut être achetée pour Joël BONIFACE, en tant qu'ancien maire de la commune.
- **Association d'insertion PASS Sud Charente** : Gaël PANNETIER, Président de l'association PASS Sud Charente depuis plus de 20 ans, informe l'assemblée qu'il souhaite prendre du recul par rapport à ses missions de Président du chantier d'insertion, de plus en plus chronophages. La gestion financière et humaine du chantier est de plus en plus compliquée, au regard des attentes toujours plus grandes des financeurs publics. De plus la baisse de l'activité l'hiver depuis le COVID et le peu d'investissement des membres et partenaires locaux de l'association rendent sa gestion difficile. La démission d'un des deux encadrants technique début 2024 et le temps très pluvieux depuis novembre 2023, la lourdeur administrative et financière ont contraint l'association à recentrer ses activités et à limiter le nombre de salariés en insertion. Le Conseil d'Administration de PASS Sud Charente se réunit régulièrement afin de pouvoir répondre à ces nombreuses problématiques et statuer sur l'orientation du chantier courant 2024.
- **Remise au normes des pistes de DFCI en 2018** : la Région, pour les fonds FEADER, contrôle de nouveau notre dossier.

Fin de réunion à 20h30

La secrétaire de séance,

Joëlle MERCADE



Le Maire,

Gaël PANNETIER

